



## DELIBERATION N°20140080 DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 juin 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 17 juin 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 représentés, savoir :

#### ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 23 h), adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; M. Alexandre CIGNA ; Mme GUICHARD Marie-Françoise (jusqu'à 23 h) ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

#### ABSENTES REPRESENTEES :

- Mme DUTRUC Marie-Christiane qui donne pouvoir à Mme CHAPARD Catherine.
- Mme GUICHARD Marie-Françoise qui donne pouvoir à Mme BERNALIER Juliette (à partir de 23 h).
- Mme FRATTA Antoinette qui donne pouvoir à Mme GALLAND Michelle.

#### ABSENTE :

- Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 23 h).

#### SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA

-----oooOooo-----

#### O B J E T :

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU-BARRAGES - COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140624-dl20140080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Séance du 24/06/2014 - Délibération n° 20140080

**H.R.**

## M. CADEGROS REGIS EXPOSE CE QUI SUIT :

Service de l'eau – barrages

La présentation générale du budget 2013 montre :

Réalisation de l'exercice

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	441 444.00	537 983.23	
Investissement	1 030 778.58	806 424.63	
<b>Report 2012</b>			
Fonctionnement		93 814.21	
Investissement		20 348.74	
<b>Restes à réaliser à reporter en 2014</b>			
Fonctionnement			
Investissement	1 034 738.80	948 250.00	
<b>Résultat cumulé</b>			<b>TOTAL</b>
Fonctionnement	441 444.00	631 797.44	190 353.44
Investissement	2 065 517.38	1 775 023.37	- 290 494.01
Total cumulé	2 506 961.38	2 406 820.81	- 100 140.57

Soit un besoin de financement pour l'investissement de 290 494.01 € et un solde de fonctionnement de 190 353.44 €.

L'essentiel des recettes d'exploitation provient de la facturation au SIVU de la vente d'eau brute, fixée en 2013 à 440 000 €. Les autres recettes courantes sont constituées par la redevance propre au barrage (13 363.97 €).

L'essentiel des charges courantes subsistant sur ce budget concerne les frais de personnel, les impôts fonciers et la charge de la dette. Le coût du personnel mis à disposition représente 105 089.06 €.

La principale charge et report d'investissement en 2013 qui est constituée par les travaux sur le barrage de Soulages

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption du compte administratif 2013 du budget annexe du service de l'eau-barrages.

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Régis CADEGROS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Philippe KIZIRIAN, maire sortant, s'est retiré, pour le vote du compte administratif,

**DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2013** dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 abstentions, 1 non-participation (M. Philippe Kizirian, maire sortant, s'est retiré de la salle),

**DECIDE :**

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,  
Saint-Chamond, le 26 juin 2014  
Le maire,

Signé :  
Hervé REYNAUD